

COMMUNE DE SCHOENAU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2021
Sous la présidence de M. BUTSCHA Michel

Présent(e)s : BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, CHAPOT Philippe, WIEDEMANN Patricia, GUTMANN Séverine, HUCK Cindy, KOEBEL Florence, KUHN Matthieu, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, ZIMMERER Philippe

Absent(e)s excusé(e)s : WEIBEL Laetitia (procuration WIEDEMANN Patricia), WEIBEL Rémy.

1) Approbation de la séance du 15 juin 2021

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 juin.

2) Présentation du rapport d'activités de la CCRM

Le maire présente le rapport d'activités annuel de la CCRM qui retrace toutes les actions réalisées et les chiffres clés de l'année 2020.

3) Convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la CCRM

- **Mise à disposition de personnels de la commune de SCHOENAU au bénéfice de la CCRM**

Monsieur Butscha, Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des agents territoriaux prévoient que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

La mise à disposition doit impérativement présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil (projet joint à la présente délibération).

Par ailleurs, le Comité Technique a été saisi pour avis, s'agissant de nouvelles modalités d'exercice des emplois de certains agents de communes de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, il est donc proposé que la commune de Schoenau apporte son assistance à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la CCRM en date du 15 juin 2021 ;

- ◆ approuve la mise à disposition d'agents communaux par voie de convention ;
- ◆ autorise le Maire à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition et tout autre document à mettre en œuvre avec la CCRM selon le modèle joint en annexe.

- **Mise à disposition de matériel à destination de la CCRM**

Monsieur Butscha, Maire, expose que le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition.

Les communes composant la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont donc la faculté de mettre à disposition des agents de la CCRM du matériel dans le cadre de convention. Cette disposition permet par la mutualisation des moyens une optimisation d'utilisation des matériels acquis. Ces outillages sont mis à disposition de la Communauté de Communes, selon les conditions de tarifs et de destination fixées par une convention entre les deux collectivités.

Néanmoins, si la disponibilité ou l'obligation de présence de l'agent technique était rendu nécessaire, cette prestation sera facturée forfaitairement en fin d'année, et ceci à chaque commune. Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention propre conformément à la réglementation en vigueur.

La loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale) précisent en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation pour ce qui concerne les matériels.

Une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, définira l'objet et la méthode de mise à disposition, les modalités de prêt du matériel, les coûts unitaires de fonctionnement et, in fine, les conditions de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 ;

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;

- ◆ approuve la mise à disposition de matériel par voie de convention ;
- ◆ autorise le Maire à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition de matériel et tout autre document à mettre en œuvre avec la CCRM selon le modèle joint en annexe.

4) Validation de l'identité visuelle de la commune et point sur l'avancée du site internet

- **Site internet**

Il est présenté l'avancée du site internet aux conseillers municipaux. La réunion de lancement avec le prestataire Kardham s'est tenu le mardi 29 juin en présence de la commission communication. Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur l'arborescence (structure du site) et sur les fonctionnalités du futur site internet. Ce projet d'arborescence est présenté aux conseillers municipaux.

Quatre onglets principaux ont été retenus :

- un onglet « mairie » consacré notamment à la présentation du conseil municipal, du personnel, des projets et aux démarches administratives

- un onglet « découvrir » composé d'éléments d'information sur le village, l'histoire, la situation géographique
- un onglet « vivre » consacré aux associations, aux entreprises, à l'école, aux services proposés communaux et intercommunaux
- un onglet « tourisme » composé d'une carte interactive, d'une présentation des parcours découverte, d'une page sur la nature environnante (Rhin, forêt rhénane, île de Rhinau) et sur les efforts de la commune en matière de transition énergétique et de biodiversité et d'une dernière page sur les activités à proximité.

- **Identité visuelle**

Le maire présente la dernière version du logo de la commune, réalisé par Julia Spahn.

La dernière version présentée est constituée des deux éléments principaux retenus par la commission communication à savoir l'eau et la nature. Le Rhin et ses bras morts sont représentés par deux arcs de couleurs bleu sur la partie basse du logo. La nature qui comprend la forêt rhénane et la digue Tulla notamment sont représentés par des arbres et un arrondi de couleur verte sur la partie gauche du logo. Le nom de la commune est écrit à droite des arbres et le slogan retenu « le Rhin, naturellement » est inscrit sous le nom de la commune. Le slogan est de deux couleurs : le bleu pour le mot « Rhin » et le vert pour le mot « naturellement ».

La typographie du slogan est discutée par les conseillers municipaux et il est retenu que la goutte d'eau présente dans la lettre N soit plus visible.

Une deuxième version est présentée tenant compte de ces modifications qui est approuvée à l'unanimité. Le logo sera dévoilé lors de la cérémonie du 14 juillet.

5) Organisation du 14 juillet

Le maire présente le déroulé de la fête du 14 juillet. Les conseillers municipaux discutent de l'organisation de la cérémonie. Celle-ci sera notamment l'occasion de remercier l'ancienne équipe municipale et d'honorer les personnes méritantes.

6) Divers et communiqués

- **Urbanisme**

Le maire informe qu'il a été contacté par le propriétaire des terrains situés rue de la Douane, au lieudit Gartenau, suite à la décision du conseil municipal du 15 juin refusant la constructibilité de ces terrains en raison de leur proximité avec une zone naturelle.

Le conseil municipal maintient sa position et s'oppose à toute construction sur ces terrains agricoles.

- **Etude camping**

Le maire informe que la Banque des territoires a été reçue en mairie concernant le futur du camping. La banque des territoires qui fait partie de la caisse des dépôts et consignation est une banque publique qui est prête à financer une étude concernant le camping. C'est un acteur qui intervient souvent dans des projets touristiques afin de soutenir les collectivités porteuses de projet.

La banque des territoires est prête à financer à 50 % le montant de l'étude. L'étude peut même être entièrement financée en fonction de l'étendue de son objet.

Le maire rappelle qu'il est important d'envisager ce projet à l'échelle intercommunale avec l'appui de la région. La question des partenaires intéressés par le projet est essentielle avant le lancement de l'étude.

- **Appel à projets : pistes cyclables**

Le maire informe le conseil municipal qu'un appel à projets est lancée par l'Etat pour la création de pistes cyclables. Le critère d'accès principal à ces aides est de présenter un projet d'au moins un million d'euros d'investissement dans ce domaine. Au vu du montant des investissements, la communauté de communes souhaite y répondre pour proposer des projets réalisables sur le territoire de l'intercommunalité. Un subventionnement de 40% du projet est attendu en retour. Il est à noter que la CCRM a fléchi un million d'euros à la création de pistes cyclables pour ce mandat. Avec cet appel à projet il sera donc possible d'envisager une amélioration significative du réseau cyclable actuel.

La commune de Schoenau proposera la création de liaisons cyclables vers Saasenheim et vers Richtolsheim. La liaison cyclable entre la salle des fêtes et le Rhin fait aussi partie des demandes.

Un groupe de travail sera mis en place pour travailler sur les projets potentiellement éligibles à présenter, la date limite du dépôt de dossier est fixée au 15 septembre 2021.

- **Rencontre transfrontalière**

Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue ce lundi 5 juillet avec les représentants de la commune de Weisweil et des élus allemands pour échanger et lancer le projet de liaison fluviale entre les deux villages. Le député Antoine Herth et monsieur Patrick Barbier, président du PETR d'Alsace centrale, Anne Marie Neeff, vice-présidente de la CCRM en charge du tourisme et du développement économique, ont également animé cette réunion.

Les différentes possibilités de liaison par bateau ont été présentées et les financements qui pourraient être mobilisables ont également été évoqués (fonds INTERREG, région, Regierung et Landkreis).

Ces premiers échanges permettront de lancer ce projet transfrontalier, le maire indique que les partenaires potentiels seront contactés pour faire avancer le projet.